

PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE
Séance du 13 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le treize mai, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ÉGLETONS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Charles FERRÉ, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux : 27.

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 mai 2025.

PRÉSENTS (22) : Mesdames et Messieurs FERRÉ Charles, DUBOUCHAUD Patricia, DATIN Yves, CONTINSOUZA Nicolas, PEYRAT Denise, TAGUET Jean-Marie, RIVET Murielle, CASSEZ Didier, BOUILLON Ludivine, POP Ion Octavian, CARRARA Annie, TRAËN William, DELSOL Annie, VILLALBA Liliane, AURIEL Delphine, CAUTY Stéphan, FRAYSSE Jean-Michel, SMUDA Francis, VILLA Olivier, VIDAL Dany, LE GALL Thierry, MAIMBOURG-BUISSON Brigitte.

PROCURATIONS (5) : Mme FORYS Claire à Mme DUBOUCHAUD Patricia, M. OLIVEIRA Mathieu à M. DATIN Yves, M. KOLBEL Paul à Mme VILLALBA Liliane, Mme TROUSSIER Maréva à M. FERRÉ Charles, Mme GALET Clarisse à Mme VIDAL Dany.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme BOUILLON Ludivine.

Le PV de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

D.CM/2025/038 Présentation du rapport annuel 2024 de la Délégation de Service Public du cinéma l'Esplanade

Monsieur le Maire rappelle que le Centre Culturel et Sportif d'Égletons (CCS) a été retenu en qualité de délégataire pour le Service Public du Cinéma l'Esplanade.

Le contrat de délégation a pris effet le 1er juillet 2023 pour une durée de cinq ans.

Conformément au contrat de concession, le délégataire est tenu de produire, à l'issue de chaque exercice, un rapport comportant un compte rendu technique et financier.

Le rapport annuel pour l'année 2024 a été établi par le Centre Culturel et Sportif et transmis à Monsieur le Maire.

Ce rapport et le bilan financier sont consultables en Mairie par toute personne qui en ferait la demande.

Monsieur Olivier VILLA demande si dans la perspective de rénovation de l'équipement, il est possible d'avoir sur la présentation le nombre moyen de sièges-occupés par salle et le maximum ? il est indiqué une capacité de 214 places sur la grande salle, est-ce possible d'indiquer le nombre de fois où la salle est pleine ?

Medhi SEGUIN répond positivement et il rappelle les préconisations d'Hexacom de descendre la capacité de la grande salle à 165 places pour rationaliser les taux d'occupation des salles

Quel est le taux de remplissage ? M. SEGUIN indique que celui qui est indiqué dans le rapport est global (sur les deux salles).

Monsieur Charles FERRÉ indique que pour la rénovation, la Commune va certainement s'orienter sur une structure sur le modèle de Meymac.

Le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** du rapport annuel de Délégation de Service Public du Cinéma l'Esplanade pour l'année 2024.

D.CM/2025/039 Dénonciation des options de TVA de budgets clôturés

Monsieur le Maire indique que la TVA des budgets désormais clôturés « AMÉNAGEMENT STADE CHASSAING », « ZA DES COMBES » et « ANCIENS ATELIERS MUNICIPAUX » est toujours active sur le portail des déclarations (impôts.gouv.fr).

Il convient donc de dénoncer ces options de TVA afin de ne plus avoir à établir de déclarations nulles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la dénonciation des options de TVA n° 1 ,7 et 8 correspondants aux budgets cités ci-dessus.

D.CM/2025/040 Versement de l'avance de subvention du budget principal au CCAS

Comme chaque année, Monsieur le Maire indique qu'il convient de verser une avance sur la subvention annuelle attribuée au Centre Communal d'Action Sociale.

Cette avance permettra de faire face aux charges courantes de fonctionnement dans l'attente du versement des subventions de l'Etat, de la Caisse d'Allocations Familiales et du Conseil Départemental de la Corrèze.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** le versement d'une avance sur la subvention du Centre Communal d'Action Sociale, au titre de l'année 2025, pour un montant de 50 000 €.

Il est précisé que la dépense afférente sera assurée au moyen de crédits inscrits à l'article 65736212 de la section de fonctionnement du budget principal.

D.CM/2025/041 Tarif complémentaire CDMA

Monsieur le Maire indique que la Micro-Folie implantée au sein du Centre de Découverte du Moyen Âge dispose d'un « Fab Lab » équipé de deux imprimantes 3D qui étaient utilisées depuis l'ouverture, uniquement pour des ateliers menés par les médiateurs culturels ou sous forme de démonstrations pour des événements particuliers.

Pour répondre aux attentes des usagers, tout en suivant les préconisations de La Villette, la Micro-Folie Egletons-CDMA envisage la mise à disposition du Fab Lab aux publics qui en feraient la demande (particuliers, associations, entreprises, etc.).

Il convient de fixer un tarif pour les consommables mis à disposition par la Collectivité lors de ces utilisations en libre-service.

Le tarif proposé est de 2€ par heure d'utilisation.

Madame Dany VIDAL demande de quel type de consommable nous parlons ? Monsieur Jean-Marie TAGUET indique qu'il s'agit de plastique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **FIXE** le tarif des consommables « Impression 3D » à 2 € par heure d'utilisation.

D.CM/2025/042 Demande de subventions pour la création d'un terrain de tennis couvert au titre du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) et de l'Agence Nationale du Sport (ANS)

Monsieur le Maire expose que la Commune va réaliser la construction d'un terrain de tennis couvert. Cette structure viendra compléter l'offre existante sur le site François Chassaing.

Ce terrain, conçu pour répondre aux exigences des joueurs amateurs comme des compétiteurs, permettra la pratique du tennis en toute saison.

L'infrastructure intégrera des matériaux modernes assurant une isolation thermique et acoustique optimisée. L'accès sera pensé pour être inclusif, avec des aménagements permettant aux personnes à mobilité réduite d'y accéder facilement.

Un espace annexe comprenant un accueil, des sanitaires et un local de rangement sera également construit.

Le coût global de l'opération s'élève à 533 173,60 € HT tous travaux confondus.

La Commune va solliciter une demande de subvention au titre du Fond Européen de Développement Régional (FEDER) et auprès de l'Agence Nationale du Sport (ANS).

Le plan de financement est détaillé ci-dessous :

Subvention DETR (16,88 %)	90 000,00 €
FEDER (3,75%)	20 000,00 €
CD19 - contrat de solidarité communal (22,50%)	120 000,00 €
ANS (19,98%)	106 538,88 €
Fédération Française de Tennis (9,37%)	50 000,00 €
Autofinancement Commune (27,52 %)	146 634,72 €
TOTAL HT	533 173,60 €

Monsieur Charles FERRÉ espère que les résultats de l'appel d'offres seront en dessous de cette estimation.

Monsieur Olivier VILLA demande s'il faut comprendre de ce tableau que la SAS FARGES ne fournit plus le bardage ? Monsieur Charles FERRÉ répond que si. Monsieur Olivier VILLA indique qu'à son sens cet apport devrait apparaître dans le plan de financement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré favorablement, à la majorité (22 voix pour, 5 abstentions) :

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de cette opération tel que présenté ci-avant ;
- **SOLLICITE** la subvention correspondante du programme FEDER auprès du Pays Haute Corrèze Ventadour au titre de l'axe prioritaire 3 « Encourager la préservation d'une offre patrimoniale, culturelle et sportive » pour une économie dynamique attractive et durable ;
- **SOLLICITE** la subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport (ANS) ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à cette demande de subvention.

D.CM/2025/043 Attribution des subventions aux associations pour l'année 2025

Comme chaque année, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer les subventions aux associations et autres organismes pour l'année 2025.

La Commission Social et Vie Associative, réunie à cet effet le vendredi 25 avril 2025, a émis un avis favorable.

Il est précisé que les subventions et les dépenses afférentes sont inscrites en section de fonctionnement du Budget Principal selon les imputations réglementaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré favorablement, à la majorité (22 voix pour, 5 abstentions) :

- **APPROUVE** l'attribution des subventions aux associations et autres organismes pour l'année 2025 conformément au tableau produit par la Commission ci-dessous :

ASSOCIATIONS SPORTIVES	Subvention 2025
AAPMA La Gaule Egletonnaise	250,00 €
La Boule Corrèzienne	1 000,00 €
CAE Egletonnais	6 750,00 €
Centre Culturel & Sportif (CCS)	19 000,00 €
Club de Plongée	300,00 €
Club de Tarot d'Auïtou	300,00 €
Club Escrime Haute Corrèze	500,00 €
Eagles Town Country	300,00 €
Equi'passion	300,00 €
Fémina Sports	150,00 €
Handball Egletons Corrèze	2 300,00 €
Intercommunale de Chasse	150,00 €
La Tulliste Gym	200,00 €
Les Rascasses	1 000,00 €
Les retrouvailles	200,00 €
Raquetteurs Volants Egletonnais	500,00 €
Tennis Club Egletonnais	1 500,00 €
Volley Club de Ventadour	300,00 €
USE	7 750,00 €
SOUS-TOTAL I	42 750,00 €
ASSOCIATIONS NON SPORTIVES	Subvention 2025
Accordéons en Monédières	250,00 €
Amis de la Bibliothèque	700,00 €
APTE	1 000,00 €
Comité de Jumelage	1 500,00 €
Comité des Fêtes d'Égletons	8 000,00 €
Don du Sang	450,00 €

Lou Suquetou	600,00 €
MLAP	5 000,00 €
Egletons Photo Nature (EPN)	1 500,00 €
Radio Chardon	800,00 €
SOUS-TOTAL II	19 800,00 €
ASSOCIATIONS HORS EGLETONS	Subvention 2025
ANACR	200,00 €
Banque Alimentaire de la Corrèze	1 000,00 €
La Ligue contre le Cancer	100,00 €
Le Souvenir Français	300,00 €
Les Restos du Cœur	1 550,00 €
Loisirs et sports Haute-Corrèze	200,00 €
Secours Catholique	200,00 €
205 Team Trackte	500,00 €
Union des personnels et retraités de la gendarmerie	500,00 €
SOUS-TOTAL III	4 550,00 €
TOTAL	67 100,00 €

Il est précisé que :

- Messieurs Mathieu OLIVEIRA, Didier CASSEZ, Olivier VILLA et Thierry LE GALL et Mme Brigitte MAIMBOURG-BUISSON ne prendront pas part au vote pour la subvention versée au CCS ;
- Monsieur Yves DATIN ne prendra pas part au vote pour la subvention versée à l'Intercommunale de chasse ;
- Monsieur Mathieu OLIVEIRA et Mme Patricia DUBOUCAUD ne prendront pas part au vote pour la subvention versée à « Accordéons en Monédières » ;
- Mme Dany VIDAL ne prendra pas part au vote pour la subvention versée au « Don du Sang » ;
- Madame Patricia DUBOUCAUD ne prend pas part au vote de la subvention de l'APTE ;
- Mesdames Patricia DUBOUCAUD, Claire FORYS, Murielle RIVET, Denise PEYRAT et Messieurs Charles FERRÉ et Mathieu OLIVEIRA ne prendront pas part au vote pour la subvention versée au Comité de Jumelage ;
- Mesdames Patricia DUBOUCAUD, Murielle RIVET, Maréva TROUSSIER, Claire FORYS, Clarisse GALET et Messieurs Yves DATIN, Nicolas CONTINSOUZA, Mathieu OLIVEIRA, Jean-Michel FRAYSSE et Francis SMUDA ne prendront pas part au vote pour la subvention versée au Comité des Fêtes ;
- Madame Patricia DUBOUCAUD et Monsieur Charles FERRÉ ne prendront pas part au vote pour la subvention versée aux Suquetou ;
- Monsieur Olivier VILLA ne prendra pas part au vote concernant la subvention versée à Égletons Photo Nature ;
- Mesdames Patricia DUBOUCAUD et Denise PEYRAT ne prendront pas part au vote pour la subvention versée au MLAP ;
- Mme Annie CARRARA ne prendra pas part au vote pour la subvention versée à Radio Chardon ;
- M. Yves DATIN ne prendra pas part au vote pour la subvention au Souvenir français ;
- M. Francis SMUDA ne prendra pas part au vote pour la subvention versée à l'Union des personnels retraités de la Gendarmerie.

D.CM/2025/044 Avenant n° 1 à la convention de prestation de restauration en liaison chaude des élèves des écoles maternelle et primaire de la Commune d'Égletons

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a conclu une convention avec le Collège d'Égletons pour la confection des repas pour les élèves de maternelle et de primaire.

L'article 2 de cette convention dispose que le paiement s'effectue de manière trimestrielle.

L'avenant n°1 à cette convention a pour objet de modifier cette périodicité afin qu'elle devienne mensuelle.

Tous les autres articles demeurent inchangés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré favorablement, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n° 1 à la convention de prestation de restauration en liaison chaude des élèves des écoles maternelle et primaire de la Commune d'Égletons ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer.

D.CM/2025/045 Cession du chemin rural Tra le Bos au profit de la société FARGES SAS
--

Monsieur le Maire rappelle qu'une procédure conjointe d'enquête publique lancée par délibérations concordantes des communes de Moustier-Ventadour (1er décembre 2023), de Rosiers d'Égletons (21 décembre 2023) et d'Égletons (22 février 2024), a été approuvée concernant le déclassement d'une section de la voie communale chemin de Tra le Bos en vue de son aliénation.

Par arrêté municipal en date du 23 octobre 2024, Monsieur le Maire a prescrit l'ouverture de cette enquête pour une durée de 16 jours.

L'enquête publique s'est tenue dans les conditions de déroulement et de publicité réglementaires, du 3 décembre 2024 au 10 décembre 2024 en Mairie d'Égletons.

Monsieur Jacques BROCHU a été désigné commissaire enquêteur et a remis son rapport d'enquête à Monsieur le Maire le 14 janvier 2025.

Après analyse du dossier, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au déclassement et à la cession de ce chemin communal, conformément au dossier d'enquête.

Le Conseil Municipal, réuni lors de sa séance du 25 février 2025 a émis un avis favorable sur les conclusions du commissaire enquêteur et approuvé le déclassement et la cession de ce chemin rural.

Le plan de division a permis de relever les surfaces suivantes sur chaque commune :

- Moustier-Ventadour : 8a 06ca ;
- Égletons : 2a 97ca ;
- Rosiers d'Égletons : 25 ca.

Le service des Domaines a évalué le coût au m² à 4,39 €/m² auquel il est possible d'intégrer les frais d'enquête publique.

Aussi, le coût de vente au profit de la Commune d'Égletons est de 3 676,24 €.

Madame Dany VIDAL se pose des questions suite à la fin du dossier « agrandissement FARGES », le terrain est-il compris dans leur site actuel ? Monsieur Charles FERRÉ indique qu'il est bien dans leur enceinte actuelle.

Monsieur Olivier VILLA évoque le sujet des astreintes appliquées à cette entreprise, est-ce réglé avec la Préfecture. Monsieur Charles FERRÉ répond par l'affirmative.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré favorablement, à la majorité (22 voix pour, 5 abstentions) :

- **APPROUVE** la cession du chemin communal au profit de la SAS FARGES pour un montant de 3 676,24 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Il est précisé que les frais de notaires sont à la charge de l'acquéreur

D.CM/2025/046 Rétrocession de la concession DAUMARD au cimetière du Puy Foissac

Monsieur le Maire expose que M. et Mme DAUMARD, titulaires d'une concession perpétuelle au cimetière paysager (section H n°275) depuis 2004, l'ont sollicité pour rétrocéder cette concession à la Commune d'Égletons.

Celle-ci avait été concédée au prix de 326 euros.

Il est précisé que cette concession est libre de tout monument et que personne n'y a été inhumé.

En matière de droit funéraire, la rétrocession est constituée par le retour à la Commune moyennant remboursement au titulaire d'une partie du prix payé en fonction de la durée déjà écoulée.

Si la concession est perpétuelle, c'est le Conseil Municipal qui décide du montant du remboursement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré favorablement, à l'unanimité :

- **ÉMET un avis favorable à la demande de rétrocession à la Commune de la concession H-275 au Cimetière du Puy Foissac ;**
- **DIT que cette rétrocession fera l'objet d'un remboursement intégral auprès des concessionnaires.**

D.CM/2025/047 Rétrocession de la concession double CHAZALVIEL au cimetière du Puy Foissac

Monsieur le Maire expose que M. et Mme CHAZALVIEL, titulaires de la concession double trentenaire au cimetière paysager (section H-227 et H-228) depuis 2003, l'ont sollicité pour rétrocéder cette concession à la Commune d'Égletons.

Celles-ci avaient été concédées au prix de 208 euros.

Il est précisé que cette concession est libre de tout monument et que personne n'y a été inhumé.

En matière de droit funéraire, la rétrocession est constituée par le retour à la Commune moyennant remboursement au titulaire d'une partie du prix payé en fonction de la durée déjà écoulée soit la somme de 55,54 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré favorablement, à l'unanimité :

- **ÉMET un avis favorable à la demande de rétrocession à la Commune des concessions H-227 et H-228 au Cimetière du Puy Foissac ;**
- **DIT que cette rétrocession fera l'objet d'un remboursement aux titulaires pour une somme de 55,54 €.**

D.CM/2025/048 Information sur le guide des procédures internes des marchés publics passés selon la procédure adaptée (MAPA)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la mise en place d'un guide des procédures internes concernant la passation des marchés publics selon une procédure adaptée (MAPA), conformément au Code de la Commande Publique (CCP).

Ce guide a pour objet de définir, en complément de la réglementation en matière de Marchés Publics, les règles internes de passation des Marchés Publics ou des accords-cadres de la Commune, selon une procédure adaptée (MAPA).

Il permet, en outre, de rappeler quelques notions fondamentales et principes généraux de droit en matière de Marchés Publics.

L'ensemble des services de la Commune, y compris, ceux bénéficiant d'un budget annexe, sont soumis aux dispositions de ce présent guide. Le représentant du pouvoir adjudicateur est le Maire ou l'Adjoint au Maire concerné.

Monsieur le Maire rappelle que les marchés dont le montant est inférieur aux seuils fixés à l'article R. 2123-1 à 8 du CCP peuvent être passés selon une procédure adaptée :

- 221 000 € HT pour les marchés de fournitures et services ;
- 5 538 000 € HT pour les marchés de travaux.

Dans le cas d'une procédure adaptée, le pouvoir adjudicateur doit définir lui-même les modalités de publicité et de mise en concurrence.

Toutefois, celles-ci doivent être proportionnées à l'objet et au montant du marché pour les achats compris entre le seuil de dispense de 40 000 € pour les marchés de fournitures et de services et de 100 000 € pour les marchés de travaux.

En dessous de ce seuil de dispense de procédure, aucune mesure de publicité n'est imposée par le CCP.

Le guide interne en annexe récapitule les différentes procédures internes des marchés publics passés selon une procédure adaptée.

1- SEUILS DE PROCEDURES

Type de marché	Procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables, dite de gré à gré (article R.2122-8 du CCP)	Marché à procédure adaptée (MAPA)	Procédure formalisée Publicité obligatoire au BOAMP + JOUE + Profil acheteur (article R.2131-16 du CCP)
Fournitures et services	Jusqu'à 39 999,99 €	de 40 000 € à 220 999,99 €	à partir de 221 000 €
Travaux	Jusqu'à 99 999,99 €	de 100 000 € à 5 537 999,99 €	à partir de 5 538 000 €
Contrat de concession (dont DSP)		Procédure simplifiée (article R3126-1 du CCP) Jusqu'à 5 537 999,99 €	à partir de 5 538 000 €

2- SEUILS DE PUBLICITE

Type de procédure	Procédure dite de gré à gré	MAPA		Procédure formalisée
Publicité	Publicité non obligatoire procédure dite de gré à gré (article R 2122-8 du CCP)	Publicité libre ou adaptée + Profil acheteur (article R.2131-12 du CCP)	Publicité obligatoire au BOAMP ou JAL + Profil acheteur (article R.2131-12 du CCP)	Publicité obligatoire au BOAMP + JOUE + Profil acheteur (article R.2131-16 du CCP)
Fournitures et services	Jusqu'à 39 999,99 €	de 40 000 € à 89 999,99 €	de 90 000 € à 220 999,99 €	à partir de 221 000 €

Travaux	Jusqu'à 99 999,99 €		de 100 000 € à 5 537 999,99 €	à partir de 5 538 000 €
Contrat de concession (dont DSP)			Jusqu'à 5 537 999,99 €	à partir de 5 538 000 €

Les marchés à procédures adaptées et formalisées sont numérotés en interne et intégrés au tableau de suivi tenu aux Services Techniques

Monsieur le Maire ajoute que la conclusion des accords-cadres et des marchés publics de la Commune (quelle que soit la procédure de passation) respecte les trois grands principes fondamentaux de la commande publique :

- La liberté d'accès à la commande publique (avec l'obligation d'exclure tout critère de « préférence locale ») ;
- L'égalité de traitement des candidats ;
- La transparence des procédures.

Il rappelle, enfin, que le Conseil Municipal, lors de sa séance du 20 juin 2024, lui a donné délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils des appels d'offres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits aux budgets.

Les décisions prises dans le cadre de cette délégation sont signées personnellement par le Maire, à charge pour lui d'en rendre compte au Conseil Municipal, en application de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** du guide des procédures internes des marchés publics de la Commune, passés selon une procédure adaptée.

DÉCISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L. 2122-23 du CGCT, il lui appartient de rendre compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a signées personnellement, dans le cadre des délégations qui lui ont été attribuées par ce dernier.

Aucune décision du maire n'a été prise depuis le dernier conseil municipal

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- *Monsieur Charles FERRÉ :*
 - *Informe le Conseil Municipal sur l'avancée du dossier du transfert des compétences eau et assainissement. Le rapport d'analyse est transmis aux communes et chaque commune doit répondre avant le 20/06. C'est une grosse étape et cela constitue un*

bon état des lieux du territoire. Une note du Sénat indique que les agences de l'eau ne pourront pas sanctionner les communes qui n'ont pas procédé au transfert dans l'attribution des subventions ;

- Indique qu'un courrier a été communiqué à tous les membres du conseil municipal en réponse aux questions écrites du groupe Égletons Transition citoyenne.
- Monsieur Olivier VILLA demande si l'ABF a été contacté pour les travaux sur les remparts ? Monsieur Charles FERRÉ répond que non vu l'urgence de la situation. Il précise qu'il s'est déplacé pour des travaux à la Chapelle des Pénitents et qu'il veut imposer des choses sur l'intérieur alors que ce n'est pas de son ressort.
- Madame Dany VIDAL indique que des croix de Saint-André sont à hauteur d'homme et il y a des morceaux qui dépassent. Monsieur Yves DATIN indique que les travaux ne sont pas terminés et les tiges seront coupées à fleur.
- Monsieur Olivier VILLA évoque les dépôts de déchets sur la parcelle communale à côté de la piste de l'aérodrome. Il y a notamment des déchets de l'ancienne piscine. A-t-on le droit d'entreposer des déchets ici ? Monsieur le Maire indique que les services techniques se chargeront de les évacuer à la déchetterie. Monsieur VILLA précise que la Commune doit se montrer irréprochable vu ce qui nous attend avec les ordures ménagères. Il faut être vigilant à garder notre ville propre.
- Concernant les stationnements réservés rue de Saint-Yrieix et rue de la Charrière profonde, Monsieur Olivier VILLA indique que cela nécessite de prendre des arrêtés et de l'afficher. Monsieur Yves DATIN répond que les arrêtés sont pris et transmis à la gendarmerie.
- Monsieur Olivier VILLA s'interroge sur le recensement des personnes qui ont des difficultés à se déplacer afin de venir collecter avec les services municipaux leurs déchets ménagers. Est-ce que cela n'empiète pas sur la compétence de la Communauté de Communes. Est-ce que ce ne serait pas un dossier à examiner au titre des charges transférées ?

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h33.

Égletons, le 16 mai 2025

Le Maire,
Charles FERRÉ

La secrétaire de séance
Ludivine BOUILLON

